

Province de Québec  
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 198<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 28 avril 2020, à 17 h 30 sous la présidence de Mme Nancy Lapointe, vice-présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Marie-Claude Bourgeois Kim Dufresne Mélissa Lapierre Caroline Otis Diane Raymond Patricia Rivest
Messieurs	Stéphane Dignard Michel Goudreau Stéphane Mercier Simon Paquin Sylvain Riendeau

Absences motivées :

Messieurs	Yves Mc Nicoll Jean Perron John Djemissot Soifaite
-----------	--

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue  Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, agente d'administration à la direction générale
--------	---

### **Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :**

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

En raison de la tenue de l'assemblée par vidéoconférence, la présidente demande aux participants de laisser leur caméra ouverte, de fermer leur micro et d'utiliser le symbole de la « main levée » ou le « chat » pour se manifester.

### **198.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-200428-01

*« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

*198.1 Adoption de l'ordre du jour*

*198.2 Adoption du procès-verbal de la 196<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration*

*198.3 Adoption du procès-verbal de la 197<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration*

*198.4 Suite(s) aux procès-verbaux*

*198.5 Rapport du comité exécutif*

*198.6 Collège constituant de Joliette :*

- Nouvelles du collège*
- Recommandation d'émission de diplômes*

*198.7 Collège constituant de L'Assomption :*

- Nouvelles du collège*
- Recommandation d'émission de diplômes*

*198.8 Collège constituant de Terrebonne :*

- Nouvelles du collège*
- Recommandation d'émission de diplômes*

*198.9 Budget d'investissement 2020-2021 :*

- a) Maintien d'actifs du parc immobilier*
- b) Renouvellement du parc mobilier (MAOB)*

*198.10 Mandats de Collecto, services regroupés en éducation*

- a) Services d'inspection et d'entretien préventif d'équipement de protection incendie, d'alarme et de dispositifs antirefoulement*
- b) Programme d'assurance de dommages et régime d'assurance accident des étudiants, membres de conseil d'administration et des bénévoles*

*198.11 Adjudications de contrat*

- a) Service de gardiennage et de réponse aux alarmes*
- b) Service de concession alimentaire*

c) *Annulation et réadjudication du contrat pour l'acquisition d'une imprimante 3D*

d) *Services d'audit externe*

198.12 *Nomination à la commission des études du collège constituant de Joliette*

198.13 *Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2020-2021*

198.14 *Informations*

198.15 *Divers*

198.16 *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

**198.2 Adoption du procès-verbal de la 196<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration :**

*Sur proposition de Mme Marie-Claude Bourgeois, dûment appuyée par M. Stéphane Dignard,*

CARL-200428-02 « *Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 196<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 18 février 2020. »*

Adoptée à l'unanimité.

**198.3 Adoption du procès-verbal de la 197<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration :**

*Sur proposition de Mme Kim Dufresne, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,*

CARL-200428-03 « *Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 197<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 24 mars 2020. »*

Adoptée à l'unanimité.

**198.4 Suite (s) aux procès-verbaux :**

La directrice générale informe les membres du conseil d'administration que le congé pour une durée indéterminée de M. Yves Mc Nicoll se poursuit. Par conséquent, elle continue d'assurer l'intérim à la direction du collège constituant de Terrebonne. Elle mentionne l'appui important qu'elle reçoit de la part de l'équipe de direction dans le contexte.

**198.5 Rapport du comité exécutif :**

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée le procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif tenue le 11 février 2020.

**198.6 Collège constituant de Joliette :**

• *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :*

Le directeur du collège constituant de Joliette donne les nouvelles du collège.

- L'enseignement à distance a débuté le 6 avril dernier avec une bonne réponse de la part des enseignants.
- Ce sont plus de 65 étudiants qui ont reçu un ordinateur portable prêté afin de suivre l'enseignement à distance.
- Il y a eu 50 étudiants, qui pour différentes raisons ont demandé à ce que l'incomplet leur soit accordé, étant dans l'impossibilité de terminer leurs études.
- Une hausse de 3% est observée dans les demandes d'admission.
- Les entrevues n'ont pas permis de trouver une personne pour combler le poste de direction adjointe à l'organisation et au cheminement scolaires.
- Ce sont 32 étudiantes en soins infirmiers qui ont été diplômées et pour qui les assouplissements du RREC ont permis d'accorder des équivalences. Ces étudiantes ont été recommandées au CISSS de Lanaudière.

***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de M. Michel Goudreau, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-200428-04

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no JO2020020501. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de M. Michel Goudreau, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-200428-05

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **198.7 Collège constituant de L'Assomption :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de L'Assomption donne les nouvelles du collège.

- Ce sont 50 étudiants qui bénéficient de prêts d'ordinateur au collège constituant de L'Assomption.
- Les étudiants qui ont demandé un incomplet, puisqu'ils ne pouvaient poursuivre leur session sont au nombre de 60 et ce chiffre pourrait atteindre 100.
- Les instances ont été annulées et le prochain conseil d'établissement se tiendra le 10 juin prochain.
- Toutes les activités culturelles et les remises de prix sont reportées à l'automne.
- Les demandes d'admission démontrent une baisse, c'est pourquoi une analyse sera faite à ce sujet.
- Deux profils sont suspendus en raison du nombre insuffisant de demandes.

#### ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;*

*Sur proposition de Mme Marie-Claude Bourgeois, dûment appuyée par M. Stéphane Mercier,*

CARL-200428-06

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no CA2020030201 et CA2020032601. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Sur proposition de M. Stéphane Mercier, dûment appuyée par Mme Marie-Claude Bourgeois,*

CARL-200428-07

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **198.8 Collège constituant de Terrebonne :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice générale assure l'intérim au collège constituant de Terrebonne et donne les nouvelles du collège.

- La reprise de l'enseignement à distance se déroule avec une grande collaboration.
- Les demandes d'admission sont en augmentation, notamment en technologie de l'électronique industrielle.
- Ce sont 45 finissants en techniques de travail social qui ont été rendus disponibles pour le CISSS de Lanaudière et le réseau communautaire.
- Les incomplets représentent entre 50 et 60 étudiants. Une analyse d'impact sera réalisée.
- Des cours d'été seront offerts à distance.
- Le CCTT-INÉDI a poursuivi ses activités afin d'accompagner les entreprises dans le changement des modes de production dans le contexte de la crise grâce à la simulation virtuelle. Des visières de protection ont également été produites.

#### ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;*

*Sur proposition de Mme Marie-Claude Bourgeois, dûment appuyée par Mme Kim Dufresne,*

CARL-200428-08

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no TB2020021401. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;*

*Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,*

CARL-200428-09

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

## **198.9 Budget d'investissement 2020-2021 :**

### **a) Maintien d'actifs du parc immobilier**

L'allocation 2020-2021 pour le budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier n'est pas encore connue et confirmée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cependant, afin de permettre la réalisation de certains travaux dès la fin de la présente année scolaire, il est demandé d'autoriser un budget provisoire sur la base de l'allocation accordée en 2019-2020.

Ce budget sera revu à la lumière de l'allocation transmise par le MEES auprès du Conseil du trésor pour l'année 2020-2021.

*Attendu que l'allocation gouvernementale 2109-2020 annoncée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est de l'ordre de 5 074 000 \$;*

*Attendu que le Cégep n'a pas reçu la confirmation de l'allocation 2020-2021 pour le maintien d'actifs du parc immobilier, mais que tout porte à croire que l'allocation 2019-2020 sera reconduite;*

*Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants;*

*Attendu qu'il y a lieu d'amorcer dès la fin des classes un certain nombre de travaux pour qu'ils soient complétés ou suffisamment avancés pour le début de la prochaine année scolaire;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Attendu la recommandation du comité exécutif;*

*Sur proposition de Mme Kim Dufresne, dûment appuyée par M. Stéphane Dignard,*

CARL-200428-10

*« Il est résolu d'autoriser un budget provisoire d'investissement pour 2020-2021 – Maintien d'actifs du parc immobilier sur la base des montants accordés en 2019-2020, soit 5 074 000 \$. »*

Adoptée à l'unanimité.

## **b) Renouvellement du parc mobilier (MAOB)**

L'allocation 2020-2021 pour le renouvellement du parc mobilier MAOB (Mobilier-appareillage-outillage et bibliothèque) n'est pas encore connue et confirmée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Afin de procéder aux achats nécessaires en temps et lieu propices au déroulement des activités de la prochaine année, il est demandé d'autoriser un budget provisoire sur la base de l'allocation accordée en 2019-2020.

Ce budget sera revu à la lumière de l'allocation transmise par le MEES auprès du Conseil du trésor pour l'année 2020-2021.

*Attendu que l'allocation gouvernementale 2019-2020 annoncée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est de l'ordre de 2 806 800 \$;*

*Attendu que le Cégep n'a pas reçu la confirmation de l'allocation 2020-2021 pour le renouvellement du parc mobilier, mais que tout porte à croire que l'allocation 2019-2020 sera reconduite;*

*Attendu qu'il revient à chaque collège constituant de décider des affectations particulières en fonction de ses priorités;*

*Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Attendu la recommandation du comité exécutif;*

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Stéphane Dignard,*

CARL-200428-11

*« Il est résolu d'autoriser un budget provisoire d'investissement pour 2020-2021 – Renouvellement du parc mobilier sur la base des montants accordés en 2019-2020, soit 2 806 800 \$. »*



Adoptée à l'unanimité.

### **198.10 Mandats de Collecto, services regroupés en éducation :**

#### **a) Services d'inspection et d'entretien préventif d'équipement de protection incendie, d'alarme et de dispositifs antirefoulement**

Le 24 septembre dernier, le conseil d'administration avait accordé un mandat à Collecto, Services regroupés en éducation pour un appel d'offres visant la conclusion d'un contrat de service d'inspection et d'entretien préventif d'équipement de protection incendie, d'alarme et de dispositifs antirefoulement. L'analyse des soumissions ayant démontré d'importantes hausses de prix injustifiées et une majorité de lots et de territoires sans offre de prix, il a été convenu d'annuler l'appel d'offres et d'annuler l'ensemble des mandats. Pour cette raison, il a été demandé au prestataire actuel de prolonger le contrat pour une période de 6 mois et que les organismes du regroupement soumettent un nouveau mandat pour un nouvel appel d'offres.

Dans le cadre du contrat à intervenir, l'objectif de ce mandat consiste à obtenir des services fiables d'inspection et d'entretien préventif rencontrant les exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB) conformément aux normes National Fire Protection Association (NFPA), de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et de Transport Canada.

Les services ciblés par cet appel d'offres sont l'inspection et l'entretien préventif d'équipements sur une base annuelle et/ou semestrielle visant les équipements et systèmes suivants :

- Système d'extinction manuelle et système interne d'éclairage d'urgence et de signalisation
- Système d'extinction automatique et DAr (eau potable) du bâtiment et/ou de lavabos de laboratoire
- Système d'alarme incendie (inspection annuelle, Normes ULC S-536 et NFPA-72)

Le contrat est valide pour une période initiale de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et est assujéti à une clause de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation des services. L'engagement financier estimé est de 260 202,01 \$.

*Attendu que le contrat du service d'inspection et d'entretien préventif d'équipement de protection incendie, d'alarme et de dispositifs antirefoulement arrive à échéance le 31 mai 2020;*

*Attendu les nombreux avantages de mandater Collecto dont l'accès à un pouvoir d'achat par la mise en commun des volumes et l'accès*

*à un guichet unique pour répondre à l'ensemble des besoins pour le réseau de l'éducation;*

*Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet notamment de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep et une participation aux ententes négociées par Collecto;*

*Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de Mme Caroline Otis, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,*

CARL-200428-12

*« Il est résolu de donner le mandat à Collecto en conformité à la Politique d'approvisionnement de l'organisation par lequel il peut lier le Cégep régional de Lanaudière dans un processus de négociation à l'objet des présentes, soit un contrat pour le service d'inspection et d'entretien préventif d'équipement de protection incendie, d'alarme et de dispositifs antirefoulement, pour la période de trente-six (36) mois, allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2023 avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, étant entendu qu'un ajustement selon l'IPC sera appliqué pour chaque période de douze (12) mois, le cas échéant. »*

Adoptée à l'unanimité.

**b) Programme d'assurance de dommages et régime d'assurance accident des étudiants, membres de conseil d'administration et des bénévoles**

Collecto, Services regroupés en éducation a lancé un avis d'intention invitant le Cégep régional de Lanaudière, à joindre le regroupement pour le renouvellement du Programme d'assurance de dommages ainsi que le régime d'assurance accident des étudiants, des membres de conseil d'administration (CA) et des bénévoles.

Dans le cadre du contrat à intervenir, l'objectif de ce mandat consiste à recevoir des organismes un engagement qui permettra à Collecto d'entreprendre une négociation et d'émettre un ou des contrat(s) des programmes d'assurance pour l'ensemble des organismes participants.

Ce mandat inclut également le régime d'assurance accident des étudiants, de membres de conseil d'administration et de bénévoles. Tout comme le programme d'assurance de dommages, le programme d'assurance accident des étudiants et bénévoles arrive à échéance le 30 juin prochain. Dans la perspective de regrouper les services de courtage chez un même prestataire de services et de bénéficier d'un guichet unique, ce régime est inclus dans l'appel d'offres.

Le contrat est valide pour une période initiale de trois (3) ans à compter du 1er juillet 2020 et est assujéti à une clause de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation des services.

Les taux des primes sont fixes par période de douze (12) mois et sont négociés annuellement selon les tendances et la disponibilité du marché. L'engagement financier estimé pour le Programme d'assurance de dommages est de 641 325,87 \$ et l'engagement financier estimé pour le régime d'assurance accident des étudiants, des membres de CA et des bénévoles est de 33 754,27 \$.

*Attendu que les contrats d'assurance sont des contrats de services financiers, tel que défini à l'article 200, chapitre 2 de l'Accord sur le Commerce intérieur (ACI) et que cet accord définit les seuils applicables concernant les marchés publics, soit 101,1 k\$ pour le secteur de l'éducation;*

*Attendu que le contrat du Programme d'assurance de dommages et du régime d'assurance accident des étudiants, membres de CA et des bénévoles arriveront à échéance le 30 juin 2020;*

*Attendu les nombreux avantages de mandater Collecto dont l'accès à un pouvoir d'achat par la mise en commun des volumes et à un guichet unique pour répondre à l'ensemble des besoins pour le réseau de l'éducation;*

*Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet notamment de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep et une participation aux ententes négociées par Collecto;*

*Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de Mme Marie-Claude Bourgeois, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,*

CARL-200428-13

*« Il est résolu de donner le mandat à Collecto en conformité à la Politique d'approvisionnement de l'organisation par lequel il peut lier le Cégep régional de Lanaudière dans un processus de négociation à l'objet des présentes, soit un contrat pour le programme d'assurance de dommages et du régime d'assurance accident des étudiants, membres de CA et des bénévoles, pour la période de trente-six (36) mois, allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 avec*

*une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation des services, étant entendu que l'engagement financier estimé, identique à ceux de l'année 2019-2020, seront indexés annuellement en fonction des tendances et des disponibilités du marché. »*

Adoptée à l'unanimité.

## **198.11 Adjudications de contrat :**

### **a) Service de gardiennage et de réponse aux alarmes**

Dans le but de répondre aux exigences ministérielles et d'assurer à sa clientèle et son personnel un environnement sécuritaire et de qualité, le Cégep régional de Lanaudière requiert les services d'agence de sécurité et de prévention des établissements.

Les principales obligations de l'agence se définissent par un service de prévention et de protection nécessaire pour assurer la sécurité des occupants des établissements, la surveillance et la protection des propriétés, biens et immeubles possédés ou loués, contre notamment le feu, le vol, le vandalisme, les menaces et les pertes matérielles, et ce, conformément aux codes et règlements de sécurité en vigueur applicables aux établissements institutionnels.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public pour le service de gardiennage et de réponses aux alarmes a été publié le 27 janvier 2020.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 17 février 2020. Ce sont quatre soumissions qui ont été déposées dans les délais impartis.

La Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information, suite à l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformité des soumissions, recommande l'adjudication de ce contrat à la firme « Groupe de sécurité Garda SENC. ».

Le contrat est valide pour une période initiale de trois (3) ans à compter du 1er juillet 2020 et est assujéti à une clause de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois, et ce, après évaluation des services.

*Attendu le processus d'appel d'offres tenu pour le service de gardiennage et de réponses aux alarmes aux établissements du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu les quatre soumissions déposées dans les délais prescrits et l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformités;*

*Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de M. Stéphane Mercier, dûment appuyée par Mme Marie-Claude Bourgeois,*

CARL-200428-14

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour le service de gardiennage et de réponse aux alarmes pour le Cégep régional de Lanaudière à la firme « Groupe de sécurité Garda SENC. », pour une période de trente-six (36) mois, allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 avec une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois, et ce, après évaluation des services, pour un montant total de 3 970 239,66 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 17 février 2020. »*

Adoptée à l'unanimité.

## **b) Service de concession alimentaire**

Le Cégep régional désire offrir à sa clientèle et à son personnel des services alimentaires diversifiés avec un rapport qualité/quantité/prix des plus avantageux pour ces établissements situés à Terrebonne, L'Assomption, Joliette et Repentigny.

Les principaux avantages d'avoir un service alimentaire sont notamment d'offrir un service de repas dans les cafétérias et les cafés étudiants, l'accessibilité à divers produits dans les machines distributrices et de bénéficier, le cas échéant, de services de traiteur.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public pour le service de concessionnaires alimentaires a été publié le 3 mars 2020.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 mars 2020. C'est une soumission qui a été déposée dans les délais impartis.

La Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information, suite à l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformité des soumissions, recommande l'adjudication de ce contrat à la firme « Groupe Compass (Québec) Ltée. ».

Le contrat est valide pour une période initiale de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2020 et est assujéti à une clause de renouvellement de deux (2)

périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois, et ce, après évaluation des services.

*Attendu le processus d'appel d'offres tenu pour le service de concessionnaires alimentaires;*

*Attendu la soumission déposée dans les délais prescrits et l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformités;*

*Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de Mme Kim Dufresne, dûment appuyée par Mme Marie-Claude Bourgeois,*

CARL-200428-15

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour le service de concessionnaire alimentaire à la firme « Groupe Compass (Québec) Ltée. », pour une période de soixante (60) mois, allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 avec une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois, et ce, après évaluation des services, pour un montant total de 1 244 911,46 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 23 mars 2020. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **c) Annulation et réadjudication du contrat pour l'acquisition d'une imprimante 3D**

Lors de son assemblée du 18 février 2020, le conseil d'administration a procédé à l'adjudication du contrat à la suite de la publication d'un appel d'offres le 20 janvier 2020 pour l'acquisition d'une imprimante 3D pour la fabrication de prototype en métal.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 février 2020. Ce sont trois soumissions qui ont été déposées dans les délais impartis.

La Direction des ressources matérielles et des technologies de l'information a recommandé l'adjudication de ce contrat à la firme Cad Micro Solutions inc.

Cependant, la soumission de Cad Micro Solutions inc. aurait dû être déclarée non-conforme en vertu de l'article 11.09.01 d) du document de Régie d'appel d'offres qui précise qu'une soumission est automatiquement rejetée si les biens proposés ne satisfont pas aux spécifications techniques requises dans

les Documents d'appel d'offres, la firme ayant informé après l'adjudication du contrat, de son incapacité à répondre à certaines spécifications.

Après confirmation que l'équipement proposé par le deuxième soumissionnaire rencontre les exigences techniques demandées, la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information demande l'annulation de l'adjudication du contrat à la firme Cad Micro Solutions inc. et demande d'accorder le contrat à la firme Proto3000 inc., qui a étendu la durée de validité de sa soumission à 95 jours.

*Attendu le processus d'appel d'offres tenu pour l'acquisition d'une imprimante 3D pour la fabrication de prototype en métal;*

*Attendu les trois soumissions déposées dans les délais prescrits et l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformités;*

*Attendu l'article 11.09.01 d) du document de Régie d'appel d'offres qui précise qu'une soumission est automatiquement rejetée si les biens proposés ne satisfont pas aux spécifications techniques requises dans les Documents d'appel d'offres;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de Mme Marie-Claude Bourgeois, dûment appuyée par Mme Mélissa Lapierre,*

CARL-200428-16

*« Il est résolu :*

- d'annuler l'adjudication du contrat à la firme Cad Micro Solutions inc. du 18 février 2020.*
- d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une imprimante 3D pour la fabrication de prototype en métal à la firme Proto 3000 inc. pour un montant de 227 957 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 6 février 2020. »*

Adoptée à l'unanimité.

#### **d) Services d'audit externe**

Le mandat attribué à la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. pour la vérification des livres du Cégep régional de Lanaudière est arrivé à échéance. Dans le contexte actuel de la COVID-19 et des impacts à prévoir pour les travaux

d'audit à effectuer cet automne, il a été décidé de procéder à l'attribution du contrat pour les services d'audit externe pour l'année 2019-2020 de gré à gré, et ce, pour une année seulement.

En nous référant à l'article 7.01 du *Règlement no 14* il est possible de procéder à une demande de prix ou à une négociation de gré à gré selon la valeur estimée et le niveau d'approbation déterminée. La valeur estimée se situe entre 25 000 \$ et 50 000 \$, valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public prévu dans la *Loi portant sur les contrats des organismes publics*.

De plus, le comité d'audit a attribué des évaluations favorables pour chacune des années aux contrats de la Firme d'audit Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l..

Considérant ce qui précède et l'évaluation du dossier soumis jugée de qualité et respectant en tous points les exigences du Cégep régional de Lanaudière, la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information ainsi que la direction des ressources financières, recommandent d'octroyer le contrat d'audit externe à la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. pour l'audit financier du Cégep régional de Lanaudière pour l'année 2019-2020, pour un montant de 27 560 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert plus amplement aux prescriptions du devis et à sa soumission déposée le 9 avril 2020.

*Attendu l'article 26.3 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel qui précise que le collège nomme, pour chaque exercice financier, parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26), un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du collège;*

*Attendu la soumission proposée pour les services d'audit externe pour le Cégep régional de Lanaudière selon les exigences spécifiées;*

*Attendu l'article 7.01 du Règlement no 14 qui précise la possibilité pour le Cégep régional de procéder de gré à gré;*

*Attendu l'analyse qualitative de la soumission proposée et la recommandation de la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information et de la direction des ressources financières;*

*Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,*

CARL-200428-17

*« Il est résolu d'octroyer le contrat de services d'audit externe à la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. pour l'audit financier de l'année 2019-2020 du Cégep régional de Lanaudière pour un montant de 27 560,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 9 avril 2020. »*

Adoptée à l'unanimité.



**198.12 Nomination à la commission des études du collège constituant de Joliette :**

Comme suite aux changements au sein du comité de direction du collège constituant de Joliette, il y a lieu de procéder à la nomination de M. Bruno Gariépy, directeur adjoint aux études, aux services des programmes techniques, de l'international et de l'interculturel, et ce, en remplacement de M. Sylvain Riendeau, nommé directeur du collège en septembre.

Il revient au conseil d'administration de désigner le personnel d'encadrement au sein des commissions des études.

*Attendu l'article 7 des Lettres patentes du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu l'article 17 b) de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;*

*Attendu que le Règlement sur la commission des études précise que la désignation des membres du personnel cadre à la commission des études est faite par le conseil d'administration du Cégep régional;*

*Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de Mme Caroline Otis, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-200428-18

*« Il est résolu de nommer M. Bruno Gariépy, directeur adjoint aux études, aux services des programmes techniques, de l'international et de l'interculturel, et ce, en remplacement de M. Sylvain Riendeau, à la commission des études du collège constituant de Joliette. »*

Adoptée à l'unanimité.

**198.6 Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2020-2021 :**

Le calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021 est déposé.

**198.14 Informations :**

La directrice générale a transmis aux médias une lettre ouverte. Les établissements d'enseignement supérieur ont été reconnus dans la crise comme étant des services essentiels. Il était important de reconnaître tout le travail qui

a été accompli afin de maintenir nos services, de mettre en place l'enseignement à distance et de préparer le travail pour la session de l'automne 2020. Des communications fluides et transparentes ont été envoyées au personnel, aux enseignants ainsi qu'aux étudiants. Avec les informations reçues de la part du ministère, souvent à la dernière minute, tout le personnel a dû travailler dans l'ambiguïté. C'est pour toutes ces raisons qu'il fallait reconnaître leur contribution. Les enseignants se sont montrés satisfaits des informations, des suivis et du soutien qu'ils ont obtenu.

**198.15 Divers :**

Il est demandé par un membre que les prochaines rencontres du conseil d'administration puissent se tenir en vidéoconférence. Il est plus attrayant de procéder de cette façon et cela est plus stimulant pour la participation des membres. Tous se montrent favorables à ce que les prochaines assemblées se tiennent en utilisant une plateforme de vidéoconférence.

**198.16 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 18 h 45.

.....  
Président d'assemblée

.....  
Secrétaire de l'assemblée